

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 05 mars 2026 à 9 h 30

Délibération n°2026/03/10

Date de la convocation	26 février 2026
Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	5
Nombre de membres sans voix délibérative présents	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	4

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET (partie en cours de débat sur la délibération 09) et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Denis CANTIER, Frédéric COURRENT et Rémi NICOLAS ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Christine DEMAY, Marlène JAFFIOL, Stéphanie ROY et Monique SAEZ ;
Monsieur Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Madame Laila ACHKAR (partie en cours de débat sur la délibération 10) ;

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières) ;

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET, Audrey RANC (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Martine REARD ;
Messieurs Eric PEREDES (pouvoir à Frédéric COURRENT) et Georges VIERNE (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Madame Céline ROSZCZKA (pouvoir à Chantal BOURNETON) ;
Monsieur Alain BLASCO (pouvoir à Caroline ALLARY) ;

Membres sans voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard) ;
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale) ;
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouze) ;
Monsieur Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédenon) ;

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT ;

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué ;

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre social ESCAL », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes, et approuvant ses statuts ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » approuvés par délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal de Marguerittes du 5 juin 2024, modifiés le 22 juillet 2025 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2124-2, L.2113-6 à L.2113-8, R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux appels d'offres et aux groupements de commandes ;

2. Eléments de contexte

La Ville de Marguerittes et son CCAS ont actuellement des contrats d'assurance groupés se terminant au 31 décembre 2026. Le Centre Social ESCAL et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes ont des contrats séparés dont les échéances sont diverses.

Dans le cadre du renouvellement des contrats arrivant à échéance, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes.

En raison de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cela permettra à chaque structure d'éviter de lancer une consultation individuelle. L'obtention de tarifs préférentiels est également un objectif de cette mutualisation.

Cette consultation sera lancée selon la procédure formalisée prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent projet de convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Les membres du groupement sont les suivants :

- ✓ Ville de Marguerittes, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes ;
- ✓ CCAS de Marguerittes, 18 avenue de la République, 30320 Marguerittes ;
- ✓ Le Centre Social ESCAL, 7 ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes ;
- ✓ Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes, dont le siège est situé au 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes.

L'entité Ville de Marguerittes prend la charge de « coordonnateur ».

Le coordonnateur organise pour le compte du groupement, l'achat de service d'assurances auprès de compagnie / mutuelle d'assurances désignées au terme d'une procédure formalisée.

3. Incidence financière

En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Marguerittes assumera l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (les frais liés à la publicité, le temps de travail des agents de la Ville, ...).

Une convention a été signée avec un consultant en conseil en assurance afin d'accompagner le groupement et lui faire bénéficier de son expertise. Les frais liés à cette convention seront à la charge de chaque membre du groupement, selon les montants indiqués dans celle-ci.

4. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Article 1 : **VALIDE** la mise la place d'un groupement de commandes pour l'achat de services d'assurances ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

- ✓ Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.
- ✓ Pour information : Convention de conseil en assurance

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT



Président de Séance

Remi NICOLAS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL



LOGO des 4 entités**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La **Ville de Marguerittes** et son **CCAS** ont actuellement des contrats d'assurance groupés se terminant au 31 décembre 2026. Le **Centre Social ESCAL** et le **Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes** ont des contrats séparés dont les échéances sont diverses.

Dans le cadre du renouvellement des contrats arrivant à échéance, il apparaît opportun de créer un groupement de commandes.

En raison de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cela permettra à chaque structure d'éviter de lancer une consultation individuelle. L'obtention de tarifs préférentiels est également un objectif de cette mutualisation.

Cette consultation sera lancée selon la procédure formalisée prévue aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent projet de convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes organisé entre les quatre partenaires : la Ville de Marguerittes, son CCAS, le Centre Social ESCAL et le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes, désigné ci-après par « le groupement », a pour objet la passation et l'exécution de marchés de services d'assurances pour le compte de ses membres. L'objectif est de faire profiter à ces établissements les garanties des futurs contrats.

Article 2 : Composition du groupement

Les membres du groupement sont les suivants :

- Ville de Marguerittes, 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes
- CCAS de Marguerittes, 18 avenue de la République, 30320 Marguerittes

- Le Centre Social ESCAL, 7 ter rue des Cévennes, 30320 Marguerittes
- Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de Gendarmerie territoriale de Marguerittes, dont le siège est situé au 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 Marguerittes

Le groupement n'a pas la personnalité morale. Il définit les prestations qui lui incombent dans le cadre du marché.

Un des membres du groupement est désigné coordonnateur. L'entité Ville de Marguerittes prend la charge de « coordonnateur ».

Le pouvoir adjudicateur est le Maire de la Ville de Marguerittes.

Le coordonnateur organise pour le compte du groupement, l'achat de service d'assurances auprès de compagnie / mutuelle d'assurances désignées au terme d'une procédure formalisée.

La commission ad'hoc habilitée à opérer le choix de la ou des entreprises est celle du coordonnateur. Les membres du groupement confient donc le choix de l'entreprise au coordonnateur et lui autorisent à effectuer toutes les formalités à sa place.

Toutefois, **chaque partie à la convention de groupement reste compétente** pour exécuter les prestations d'assurances (déclarations / avenants / modifications) lui incombant au sein de ce marché et s'assurer de leur bonne exécution (notamment le paiement).

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

La composition de ce groupement ne pourra être modifiée pendant la durée de la convention.

Chaque membre du groupement signera la convention constitutive ainsi que les contrats d'assurance qui se rapportent à son établissement et réglera les cotisations s'y afférentes.

Article 3 : Définition des besoins et engagements respectifs des membres du groupement

Ces marchés concernent les contrats d'assurances suivants :

- **Responsabilité civile & Risques annexes** : garantissant, suivant la formule « Tous risques SAUF », les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, telles qu'elles

résultent de toutes législation réglementation, jurisprudence et résultant des compétences qui lui ont été attribuées par les textes.

- **Dommmages aux biens immobiliers et mobiliers** : garantissant, suivant la formule « Multirisques », les dommages aux biens lui appartenant ou lui étant confiés.
- **Flotte automobile & Risques annexes / Automission** : garantissant les véhicules, soumis à obligation d'assurance, qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés ; ainsi que les véhicules des personnels en mission.
- **Protection juridique** : garantissant la personne morale et les personnes physiques (honoraires d'avocats).
- **Protection fonctionnelle** : a pour objet la prise en charge du coût des obligations de protection fonctionnelle des agents et des élus mises à la charge de la collectivité souscriptrice.

Au nom de l'ensemble du groupement et en sa qualité de coordonnateur, la Ville de Marguerittes procède :

- Au lancement et à la gestion de la consultation :
 - Rédaction du dossier de consultation (après avoir mis en cohérence les besoins respectifs des membres du groupement dans un cahier des charges unique),
 - Suivi de la consultation,
 - Analyse des candidatures et des offres,
 - Organisation de l'ensemble des opérations de négociation et de passation du marché conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention,
 - Convocation de la Commission ad hoc afin d'attribuer le marché,
- A la signature des pièces du marché et à sa notification,
- A l'information des membres des résultats de la consultation (après notification du marché) par l'envoi d'une copie papier du marché passé en application de la présente convention, des Procès-Verbaux de la Commission d'appel d'offres, des délibérations autorisant la signature du marché,
- A la signature des avenants et modifications générales,
- A l'exécution et au contrôle du marché.

Les membres du groupement s'engagent : à informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée avec le titulaire du marché.

Article 4 : Charges du groupement

En sa qualité de coordonnateur, la Ville de Marguerittes assumera l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (les frais liés à la publicité, le temps de travail des agents de la Ville, ...).

Une convention a été signée avec un consultant en conseil en assurance afin d'accompagner le groupement et lui faire bénéficier de son expertise. Les frais liés à cette convention seront à la charge de chaque membre du groupement, selon les montants indiqués dans celle-ci.

Chaque membre du groupement procèdera à la liquidation des sommes dues aux titulaires des marchés qu'il réglera directement.

En cas de dépassement des frais engagés avec le consultant, les partenaires du groupement s'engagent à apporter la différence.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à complète exécution des marchés, soit au 31 décembre 2030. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Chaque membre exerce les actions judiciaires en cas de difficulté constatée dans l'exécution du marché ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles, pour les prestations qui le concerne.

Chaque maître de l'ouvrage reste tenu de souscrire les assurances qui lui incombent.

Les membres du groupement ne pourront mettre en cause la responsabilité du coordonnateur en ce qui concerne le présent marché.

De la même façon, les membres du groupement ont validé le contenu des cahiers des clauses techniques et renoncent à mettre en cause la responsabilité du coordonnateur en cas de défaut ou d'insuffisance de garantie.

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 8 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9 : Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Marguerittes, le _____

Pour la Ville de Marguerittes,
Le Maire, _____

Pour le CCAS de Marguerittes,
Le Président, _____

Pour le Centre Social ESCAL,
Le Président, _____

Pour le Syndicat pour la gestion et l'entretien des bâtiments de la brigade de
Gendarmerie territoriale de Marguerittes,
Le Président, _____

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 030-930043245-20260305-DEL_2026_03_10-DE

S²LOW



CONVENTION DE CONSEIL EN ASSURANCE



VILLE DE MARGUERITES
14 rue Gustave de Chanaleilles
30320 MARGUERITES

A.C.E. Consultants

Audit Conseil et Expertise en assurance des Collectivités et Entreprises

42, Bd Calmette - B.P. 10191 - 30401 VILLENEUVE LEZ AVIGNON Cedex

T. 04 90 27 58 10

courriel : contact@aceconsultants.fr - www.aceconsultants.fr



Commissariat général à l'égalité



PREAMBULE

La Ville de Marguerittes en groupement de commandes avec :

- Le CCAS de Marguerittes
- Le Centre Social ESCAL de Marguerittes
- Le Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Marguerittes,

ci-après désignés « le client ».

Le client souhaite s'attacher les services d'un consultant indépendant et spécialisé dans le domaine de l'assurance.

Sauf mention ci-après, il est convenu que ne sont pas concernés par la présente convention les domaines de la protection sociale (conventionnement des couvertures « maintien de traitement » et « complémentaire santé » des agents), de la construction (tous risques chantier, responsabilité civile décennale, dommages à l'ouvrage), ainsi que les risques très spécifiques (risques aériens, cyber-risques, risques industriels).

A.C.E. Consultants se propose de répondre à ce projet en adoptant la méthodologie suivante.



INTERLOCUTEURS DEDIES (cv détaillés joints en annexe)

Les consultants (consultant principal et son binôme) :



M. Ralph COSNARD

Ingénieur expert et responsable du cabinet.

Il est juriste de formation (droit public et droit de la responsabilité) et dispose d'une expérience de plus de 25 ans.



M. Christophe DEJONCHEERE

Ingénieur expert et responsable du bureau du Mans

Il est juriste de formation (droit des affaires) et dispose d'une expérience de plus de 15 ans. Il est intervenant professionnel chargé d'enseignement à l'université du Maine.

Un conseiller technique assurance :



Mme Angélique MERCIER

Gestionnaire assurances.

Elle dispose d'une expérience de près de 10 ans en matière d'assurance, notamment au sein d'ACE consultants.

Nos consultants sont joignables à l'adresse suivante : gestion@aceconsultants.fr

Un serveur informatique est partagé au sein de la société : ainsi, chaque consultant a accès immédiatement aux travaux réalisés par son collègue. Nous nous organisons pour qu'au moins un membre du binôme constitué soit toujours disponible.

Nous pourrions vous ouvrir un dossier sous notre serveur permettant **un travail collaboratif**. Vous pourrez à la fois y déposer des documents, mêmes volumineux, mais également accéder au dossier de travail, modifier et consulter les documents actualisés. Le fonctionnement en binôme et l'utilisation de cet outil permettent d'assurer une continuité du service.

Notre secrétariat ouvert toute l'année (hors week-end, jours fériés et fermeture exceptionnelle), prend les appels et fait le lien avec les consultants. Vos interlocuteurs sont salariés du cabinet (absence de sous-traitance).



Notre implication dans les dossiers, notre connaissance du marché et la reconnaissance technique de notre travail par les opérateurs, nous permettent de vous garantir le meilleur accès possible à la concurrence, avec des conditions financières et techniques optimisées.

Nous insistons sur la compétence et l'expérience des consultants proposés.

Tous disposent d'une expérience > 10 ans dans le domaine de l'assurance sur des postes d'encadrement ou d'expertise technique et juridique et sont reconnus.


Travail partagé via notre site internet



Pour toute la durée de la convention d'assistance, vous disposerez d'un accès à votre espace client sur notre site <http://www.aceconsultants.fr>. Nous disposons d'un certificat SSL niveau 2 sécurisant les échanges.

Cet outil permettra de disposer d'un dossier de travail partagé comportant les fonctionnalités suivantes :

- ✓ Le transfert direct et sécurisé de fichiers importants
- ✓ L'accès en temps réel à l'ensemble de vos documents d'assurance ;
- ✓ La mise à disposition d'un espace documentaire ;
- ✓ L'accès aux actualités publiées dans leur intégralité.

 Espace client

Échange de documents

 Retrait de document

 Dépôt de document

1

Périmètre de la mission *(selon conditions tarifaires prévues ci-après)*

ASSURANCES DES RESPONSABILITES

Un examen méthodique des activités et des risques sera effectué. Nous ferons également un point sur les pratiques de gestion des sinistres de responsabilité civile (notamment pour éviter les déclarations systématiques).

Nous expliciterons les enjeux de certaines couvertures spécifiques indispensables telles que :

- ✓ Responsabilité civile maître d'ouvrage ;
- ✓ Responsabilité civile liée aux mutualisations ;
- ✓ Responsabilité atteinte à l'environnement ;
- ✓ Responsabilité civile propriétaire d'immeuble...

Nous évoquerons diverses questions telles que :

- ✓ Fonctionnement du contrat dans le temps (garantie subséquente, fait générateurs ou réclamation...) ;
- ✓ La mise en œuvre d'une franchise générale (hors corporels) et ses enjeux ;

Nous présenterons par exemple la problématique de la responsabilité de l'employeur public dans le cadre d'un recours émanant d'un de ses collaborateurs avec la spécificité applicables aux agents de droit public (préconisations professionnelles, jurisprudences administratives et judiciaires...).



DOMMAGES AUX BIENS

Nous vous aiderons à réaliser une liste qualifiée du patrimoine indiquant les caractéristiques techniques de chaque bâtiment ainsi que les mesures de prévention des risques dont il bénéficie.

Pour les risques spécifiques nous pourrions vous demander les plans, coordonnées GPS, P.V. commission de sécurité, programme de prévention des risques (prévention intrusion, télésurveillance...), contrôles techniques (électricité, thermographie, extincteurs...), présence de risques spécifiques (panneaux photovoltaïques...)...

Un point sur l'environnement juridique propre à chaque site sera également réalisé (clause assurance des convention, inscription du site, réglementation ERP...). Un avis sera formulé sur les clauses assurances transmises et des conseils formulés quant à la rédaction de telles clauses.

IMPORTANT : le travail de préparation est dans le contexte très dégradé de l'assurance du patrimoine des entités publiques. L'année 2024 a confirmé l'extrême tension du marché de l'assurance sur cette question. **Un travail de présentation du patrimoine et de votre politique de prévention des risques est plus que jamais indispensable.**

Un travail sur les franchises sera réalisé pour rationaliser les déclarations de sinistres et limiter les frais de gestion et les chargements appliqués par les assureurs (frontière entre les coûts de fonctionnement et le transfert d'un risque financier à l'assureur).



ASSURANCES DES VEHICULES – VEHICULES PERSONNELS EN MISSION

Analyse des caractéristiques du parc automobile (VL, PL, Embarcation, engins et remorques...) et présence d'engins de déplacement personnel (trottinettes électriques, vélos électriques...).

Analyse des besoins spécifiques dans le choix des garanties annexes (bris de machine, véhicules personnels en mission).

Analyse, étude et préconisations dans le choix des garanties (garantie du conducteur, dommages tous accidents, bris de glaces, assistance...).

*Un point sera réalisé sur l'assurance des **véhicules personnels en mission** (cadre juridique de cette garantie, modalités d'intervention de l'assureur, responsabilité de l'employeur...).*



PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE

Protection juridique et fonctionnelle des personnes physiques (agents et élus).

Protection juridique de la personne morale.

La majorité des contrats est limitée à la protection juridique des personnes physique. Nous proposerons une garantie étendue à l'indemnisation du préjudice subi par l'agent en cas de défaillance de l'auteur ou encore à l'assistance psychologique (garantie conforme à l'obligation d'assurance issue de l'article L2123-35 du CGCT pour les villes).



CYBER RISQUES – OPTION

Une attention toute particulière sera apportée à ce sujet compte tenu du retrait par les assureurs des garanties « cyber-risques » intégrées jusqu'à présent dans les contrats « dommages aux biens » ou « responsabilité civile ».

L'analyse des risques reposera sur un questionnaire accessible en ligne et analysé par un consultant.



L'expérience des conseillers techniques quant à la collecte des informations est importante. Nous pourrions vous proposer **la signature d'un mandat pour obtenir les états de sinistralité** auprès des assureurs.

2

Analyse de l'existant et préconisations

Le consultant doit examiner les couvertures d'assurances souscrites par le client et les risques auxquels ils se trouvent exposés dès l'instant qu'ils entrent dans le périmètre de la mission (voir article 1 ci-avant). Les risques pour lesquels la collectivité est actuellement son propre assureur sont intégrés à cette analyse.

✓ Un premier mail vous est adressé afin de recueillir les éléments techniques nécessaires à l'examen de l'existant et à élaboration de votre dossier de consultation :



Contrats en cours



Sinistralité



**Questionnaires
Éléments
techniques**

A la réception de l'ensemble des données techniques recueillies pour chacun des contrats existants.



Analyse

Des conditions particulières
Des Montants de garanties
Des franchises
Des cotisations en cours



Période d'analyse : 5 à 10 ans

Possibilité de présentation sous forme de graphiques (si nombre de sinistres suffisant).
Une attention particulière sera portée sur les sinistres significatifs afin d'ajuster le montant des provisions



Analyse des éléments recueillis

Entretien avec les services concernés : ils permettront de valider, compléter, modifier, corriger si besoin les éléments adressés

✓ Le consultant mènera les **entretiens utiles à la mission**. Lors d'une première réunion téléphonique (ou visioconférence), il se mettra en rapport avec les services pour s'entendre sur le calendrier et les modalités d'organisation de la mission.

Un point sera fait sur l'état de la concurrence et le marché, ce qui permettra également d'effectuer une estimation des marchés (la prudence reste de mise sur ce point, le marché étant particulièrement volatile et les écarts entre les offres souvent spectaculaires).

Des opérations de sourçage pourront être réalisées dans les strictes conditions définies avec le client (entretiens téléphoniques avec ou sans présence du client, réalisation de compte rendus...).

3 Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

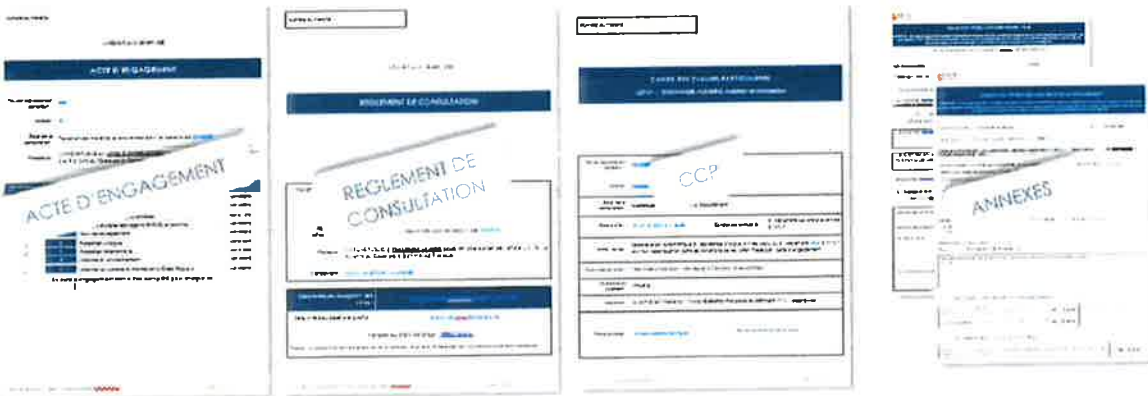
✓ **Le consultant préconisera le recours à un mode de consultation conforme à la réglementation et adapté aux attentes du client. Le choix de la procédure dépendra des échanges avec les services.**



Notre proposition s'entend sur la base de l'usage de nos pièces techniques et de nos critères de jugement des offres. Nous les adaptons selon vos demandes sans limitation du nombre de versions. Pour les pièces administratives, nous vous proposons un modèle adapté au marché sur lequel nous pourrions échanger avec la commande publique.

✓ **Documents de consultation.**

Nous proposerons un dossier de consultation complet.



ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement intégrera un bordereau détaillé des prix unitaires et de l'indexation permettant un suivi de l'évolution de la cotisation durant le marché.

Un soin particulier sera pris pour l'identification des assiettes de cotisation (exemple : indication des comptes servant de base au calcul de la masse salariale, définition de la surface utilisée...) de façon à faciliter le suivi financier du marché.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Nous préciserons les points spécifiques à un marché public d'assurances rappelant notamment les modalités de présentation des offres.

Des critères de notation des offres et une méthodologie précise vous seront proposés et discutés avec des exemples pratiques. Ces critères pourront être variables selon les lots.

Nous pourrions relire le projet d'AAPC réalisé et vous transmettre les mentions spécifiques au marché.



Nous apporterons une attention toute particulière au règlement de consultation en ce qui concerne la validité des candidatures pour les assureurs non établis en France (strict respect de la réglementation sur la libre prestation de service en Europe).

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Nous rédigeons des clauses qui vous permettront de disposer de couvertures larges et complètes. Ces clauses devront être acceptées ou amendées par les candidats.

L'élaboration des C.C.T.P. se fera en associant vos interlocuteurs. L'objectif recherché est une implication dans les choix opérés et une meilleure appropriation de leur contenu.

Clauses administratives

Nous positionnerons des clauses permettant d'aménager les dispositions du code des assurances. Ainsi, nous veillerons par exemple à :

- l'application d'un préavis de résiliation de 6 mois pour permettre la remise en concurrence du marché,
- l'interdiction de toute évolution tarifaire pour des raisons techniques,
- la renonciation par l'assureur à sa faculté de résilier après sinistre.

Nous prévoyons également des dispositions spécifiques régissant le groupement entre un assureur et un intermédiaire, notamment en cas de retrait de mandat par l'assureur en cours d'exécution du marché.



Distinction C.C.A.P. / C.C.T.P. : Nous rédigeons en général un document unique (C.C.P.) qui comporte diverses dispositions administratives en plus de l'acte d'engagement.

Pour mémoire, les seules dispositions qui peuvent être aménagées par l'acheteur sont listées par le code des assurances. Pour le reste, le code des assurances s'appliquera à l'exécution du marché.

Article L111-2 du code des assurances : Ne peuvent être modifiées par convention les prescriptions des titres Ier, II, III et IV du présent livre, sauf celles qui donnent aux parties une simple faculté et qui sont contenues dans les articles L. 112-1, L. 112-5, L. 112-6, L. 113-10, L. 121-5 à L. 121-8, L. 121-12, L. 121-14, L. 122-1, L. 122-2, L. 122-6, L. 124-1, L. 124-2, L. 127-6, L. 132-1, L. 132-10, L. 132-15 et L. 132-19.



LIVRABLE : Ensemble des supports composant le DCE

4 Assistance à la passation du marché d'assurances

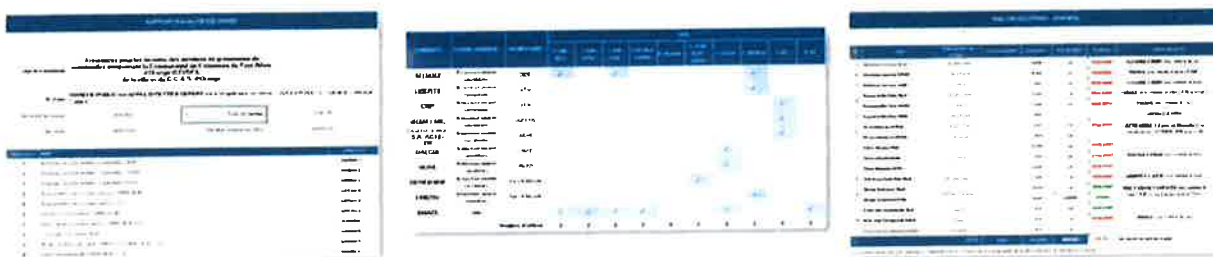
✓ Réponses aux questions des candidats.

Nous proposerons des projets de réponses aux questions posées par les candidats en cours de consultation. Nous nous interdisons tout contact avec un candidat en cours de consultation, toute demande qui serait reçue serait directement renvoyée vers vous. Ces réponses sont apportées dans la mesure du possible sous 48 heures (sous réserve de la fourniture des éléments techniques dont nous ne disposons pas).

✓ Examen des candidatures.

Nous nous accorderons sur un tableau d'analyse technique des candidatures. A votre demande nous pourrions vérifier la présence des éléments demandés et vous proposer les compléments attendus.

✓ Analyse des offres.



Nous réalisons un rapport de synthèse des offres détaillées faisant apparaître pour chaque critère et sous-critère, ainsi que les arguments justifiant les notes attribuées. L'analyse sera conforme à la méthodologie arrêtée avec vous (solution de base / P.S.E., variantes...). Si cela s'avère nécessaire, nous proposerons une rédaction des demandes de précisions ou de négociations à adresser aux soumissionnaires.



Notre proposition s'entend sur la base de l'usage de notre modèle de rapport d'analyse des offres. Nous les adaptions selon vos demandes sans limitation du nombre de versions.

Structuration du Rapport d'analyse des offres

- ✓ Rappel de l'existant (cotisation, franchises, garanties, titulaire) ;
- ✓ Examen de la valeur technique pour chaque soumissionnaire avec tableau de synthèse ;
- ✓ Tableaux de synthèse des prix ;
- ✓ Classement des offres.

Chaque étape fait l'objet d'un commentaire.

Si la procédure le prévoit, nous organiserons les négociations avec les soumissionnaires, en toute transparence avec vous et selon des modalités permettant une totale traçabilité. Le rapport d'analyse des offres sera présenté aux services puis à la commission d'attribution.

**LIVRABLE : Le rapport d'analyse des offres**

En cas d'infructuosité d'un lot, nous procéderons à la mise en œuvre d'une procédure complémentaire telle que définie par les textes (notamment procédure négociée). Notre connaissance du marché et des opérateurs permet de limiter les risques d'une absence d'offre.

Cette infructuosité peut être liée soit :

- R 2124-3 6° du Code de la commande publique : le client considère que les offres reçues sont irrégulières ou inacceptables. Une procédure avec négociation est engagée avec les soumissionnaires qui ont répondu à l'appel d'offre. Aucun avis de marché n'est publié. Les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées. ACE consultants vous accompagne alors pour effectuer ces négociations. Un rapport d'analyse des offres suite à négociations est rédigé.
- R 2122-2 du Code de la commande publique : aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou des candidatures irrecevables ou des offres inappropriées ont été reçues. Dans ce cas ACE consultants vous accompagne pour relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence auprès d'un opérateur. Les conditions initiales du marché ne peuvent être modifiées de façon substantielle. ACE rédigera un rapport d'analyse de l'offre reçue sur la base des critères du règlement de la consultation initiale. ACE consultants effectuera un sourçage préalable au lancement de cette nouvelle consultation auprès de 3 candidats. Les résultats du sourçage sont transmis au client pour choix de l'opérateur à solliciter.

Il est rappelé que la mission d'Ace Consultants est d'assister le client pour la passation de son marché d'assurance. Ace consultants ne saurait être tenu responsable de l'absence d'offre et / ou de la remise d'offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées. ACE s'engage notamment à dédié un collaborateur sur la mission de sourçage.

5**Assistance à la mise en place des contrats d'assurances**

Les missions d'assistance suivantes seront réalisées :

- ✓ Rédaction des mises au point des contrats avec les assureurs et intermédiaires pressentis ;
- ✓ Détermination des procédures de mise en place des garanties (note de couverture...) ;
- ✓ Assistance à la rédaction des courriers de rejet ;
- ✓ Assistance à la rédaction des courriers de notification ;
- ✓ Assistance technique à la réponse aux demandes de complément d'information par rapport aux demandes de renseignements complémentaires formulées par les candidats non retenus ;



Le consultant procédera à la vérification de la conformité au marché des notes de couverture et des contrats (si leur émission est autorisée), et avant signature. En cas de retard dans l'émission des contrats du fait des assureurs, ACE Consultants veillera à la prolongation des notes de couverture.

VOS OBLIGATIONS PRINCIPALES



- ✓ Mise à disposition du consultant de tous les documents nécessaires à la présente mission (contrats d'assurance, avenants, quittances, conventions diverses, éléments statistiques, documentation technique, baux, rapports de vérification des organismes de contrôle ...)
- ✓ Veiller à l'absence de données personnelles dans les éléments transmis au consultant ;
- ✓ Coûts inhérents aux avis d'insertion des publications légales ;
- ✓ Coût et utilisation d'un profil acheteur (plateforme de dématérialisation), notamment mise en ligne de l'AAPC ;
- ✓ Nous aviser des dates de réunions et de commissions au moins 15 jours au préalable.

NOS OBLIGATIONS PRINCIPALES

- ✓ Respecter des réglementations portant sur l'exercice de notre activité et du devoir de conseil ;
- ✓ Accepter le calendrier d'exécution de la mission qui sera défini avec vous ;
- ✓ Totale impartialité à l'égard des opérateurs d'assurances et intermédiaires ;
- ✓ La plus grande confidentialité quant aux données ou informations transmises ;

DISPOSITIONS DIVERSES

- ✓ L'engagement d'ACE consultants est une obligation de moyen au titre de laquelle sont mis à la disposition du client les compétences et moyens en adéquation avec la mission. ACE consultants peut faire appel si nécessaire à des experts extérieurs.
- ✓ La responsabilité d'ACE consultants ne pourra pas être recherchée si l'exécution de la convention était retardée ou empêchée, en toute ou en partie, en raison de conflits sociaux, de grèves, de la force majeure, mais également de la non-transmission ou transmission tardive des documents demandés au client.
- ✓ Dans le cadre de l'exécution du marché, ACE consultants s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer aux exigences des textes en vigueur relatifs au traitement de données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données). Le client nous autorise à traiter pour son compte les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation de la prestation (conseil en assurance, assistance à la passation des marchés d'assurances...) pour la durée du marché d'assistance. Les personnes concernées peuvent demander des informations sur le traitement de leurs données en s'adressant au délégué interne désigné (DPO). ACE consultants s'engage à donner suite aux demandes reçues : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, à la portabilité des données des personnes concernées, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée. Ces dispositions s'appliquent à ACE consultants ainsi qu'à ses éventuels co-traitants.
- ✓ La présente convention ne confère aucun mandat à ACE consultants, sauf écrit spécifique, par exemple dans la cadre de la collecte des états de sinistralité.

CONDITIONS FINANCIERES



Les prestations d'A.C.E. Consultants seront réalisées dans les conditions financières suivantes. Sauf indication contraires, elles sont forfaitaires y compris l'ensemble des coûts matériels liés à la mission :

PRESTATIONS DE BASE :	PRIX HTVA
TOTAL - Mission d'assistance à la passation des marchés 2026 incluant 1 déplacement*	4 500 €
Dont Ville de Marguerittes	3 200 €
Dont CCAS de Marguerittes	700 €
Dont Centre Social ESCAL	400 €
Dont Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie	200 €
Réunions (visioconférence ou téléphone)	Comprises
OPTIONS :	PRIX HTVA
Première mise en place d'un lot cyber-risques	1 200 €
	<input type="checkbox"/> OUI / <input checked="" type="checkbox"/> NON
Déplacement non compris ci-avant*	200 €
Relance d'une procédure après infructuosité sans modification du C.C.P.	250 € / lot
Relance d'une procédure après infructuosité avec modification du C.C.P.	950 € / lot

(*) En cas de déplacement supplémentaire demandé par vos services, il sera dû la rémunération forfaitaire ci-dessus par déplacement. Toute journée commencée en vos locaux est considérée comme un déplacement.

Modalités de facturation : 30 % à la remise du DCE / 40% à la date de publication de l'AAPC / 30 % à la date de validation du rapport d'analyse des offres initiales (ou à la date limite de remise des offres si absence d'offres) *. Pour les prestations ponctuelles, à service fait.

(*) Terme de la mission : la mission est considérée comme réalisée y compris si aucune offre n'a été reçue au terme de la consultation initiale, ou de la relance du marché si elle est prévue.

Informations nécessaires pour le dépôt des factures sur chorus pro ou autre plate-forme dédiée à la facturation :

RAISON SOCIALE

SIRET

N° de Bon de Commande

N° d'Engagement

Code service

EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de notification à ACE consultants de l'accord du client et a pour terme la réalisation de la dernière des missions prévues ci-avant.

Fait à

Marguerittes

Pour la Ville de Marguerittes

En date du

23/12/2025

Pour A.C.E Consultants - Ralph COSNARD



**RALPH
COSNARD**

Signature numérique
de RALPH COSNARD
Date : 2025.12.11
12:02:10 +01'00'

S.A.R.L. capital 100.000 € - N° SIREN 440.933.927 RCS Nîmes - N° ORIAS 07023410 (www.orias.fr) – TVA FR86440933927.

Société exerçant dans le cadre des articles L521-2-II-1-c & L521-2-II-2-a du Code des Assurances, n'étant pas autorisée à encaisser de fonds destiné à payer ou rembourser des cotisations d'assurance ou à l'indemnisation d'un sinistre. Assurance de responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L.512-6 R.512-14 & A.512-4 du Code des Assurances.

Procédure de Traitement des réclamations : contact@aceconsultants.fr - recours au processus de médiation : mediateur@cnskra.fr

Activité réglementée par les articles 4 & 10 de l'ordonnance 2018-361 du 16/05/2018 sous le contrôle de l'ACPR (4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09) ainsi que par l'article 59 de la Loi n° 71-1130 du 31/12/1971.

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n° 91300345030 auprès de la DREETS Occitanie.

Adhérent de la Compagnie Nationale des Services de Conseil en Risques et Assurances (www.cnskra.fr)